COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



DU REGISTRE DES DELID: 069-246900740-20231212-BC_2023_085-DE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2023-085

L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 16 Présents 14 Votes 14

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES:

Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur: Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

AGRICULTURE

Approbation d'une participation financière à l'association Solidarité Paysans Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 5 décembre 2023,

La Communauté de communes du Pays Mornantais intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

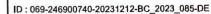
- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

Depuis de nombreuses années, l'association Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté. En 2023, l'association a soutenu 3 exploitations sur le territoire de la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail...

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



L'association dispose d'un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires...

Solidarité Paysans sollicite un soutien financier de 500 euros auprès de la Copamo pour continuer à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile sur l'année 2024.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 5 décembre 2023, propose d'attribuer une aide financière de 500 euros à l'association Solidarité Paysans pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le ASAU2 23
Notifié ou publié
le ASAU2 23
Le Président

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2024 d'agriculteurs en difficulté,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024 sur le chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président, Renaud PFEFFER